Lutte contre l'isolement social des personnes agées

Les caisses de retraite de la Bourgogne-Franche-Comté lancent leur appel à projets pour lutter

QUAND LES IDÉES SONT BONNES!

(bonnes, bonnes, bonnes)



En 2024, le Gie IMPA devient



Pour bien vieillir en Bourgogne-Franche-Comté

www.kalivi-bfc.fr























Vos caisses de retraite s'engagent





En partenariat avec:



Appel à projets 2025

Bourgogne Franche-Comté

Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées

REGLEMENT 2025

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTIF DE L'APPEL À PROJETS 2025	3
Eléments de contexte régional concernant l'isolement social des seniors	3
Public concerné par l'Appel à projets	3
Thématique de l'Appel à projets	3
Projets éligibles	4
Temporalité des projets	5
Porteurs éligibles	5
Dépenses éligibles	5
POUR CANDIDATER	6
Procédure d'inscription et de sélection des projets	6
Préinscription et entretien-conseil	6
Dépôt du projet en ligne sur la plateforme	6
Suivi des porteurs de projets sélectionnés	7
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT	8



DESCRIPTIF DE L'APPEL À PROJETS 2025

Eléments de contexte régional concernant l'isolement social des seniors

La Bourgogne-Franche-Comté est une région atypique : elle est l'une des régions qui compte non seulement le plus de personnes âgées en situation de mort sociale (5% contre une moyenne nationale de 3%) mais également où la solitude fréquente est la plus ressentie (43% des 60 ans et plus se considèrent seuls depuis plusieurs années), d'après le rapport des Petits frères des Pauvres de 2021.

Cela s'explique notamment par :

- une sur-représentation des seniors de 60 ans et plus dans notre région,
- un territoire rural et très vaste, induisant une problématique de mobilité,
- un lien fort entre l'isolement et la précarité des personnes âgées.1

Face à ce constat, KALIVI réaffirme sa volonté de soutenir les projets favorisant la participation et l'inclusion sociale des seniors autonomes.

Public concerné par l'Appel à projets

Le projet doit s'adresser aux personnes âgées isolées et fragiles.

Devront être clairement précisées les **modalités de repérage** pour toucher le **public isolé**.

Le public « retraités **autonomes** » (GIR 5/6) doit représenter au moins 50% des bénéficiaires de l'action.

Thématique de l'Appel à projets

Pour cette 11^{ème} édition, KALIVI souhaite soutenir prioritairement en 2025 des projets répondant à la thématique suivante : « Initiative par et pour les seniors : favoriser une construction collective et participative »

A titre indicatif, voici deux exemples de projets qui illustrent l'esprit de cette thématique :

- Le montage d'une pièce de théâtre sous tous ses aspects par le même groupe : scénario, costume, mise en scène... avec restitution finale par un spectacle.
- Un projet de séjour, avec une organisation complète par les seniors eux-mêmes : recherche de financement, de lieux, d'activités, moyens logistiques... avec une ou plusieurs visites.

Page 3 sur 9

¹ Evènement du 4 octobre 2022 « Agir ensemble dans la lutte contre l'isolement social », CARSAT, Petits Frères des Pauvres



Le projet final doit être l'objectif, la motivation pour se rencontrer régulièrement, échanger dans le groupe, faire des compromis, s'impliquer chacun selon ses compétences, faire des rencontres extérieures... et ainsi créer une vraie brèche dans l'isolement.

L'encadrement de cette démarche participative par un professionnel sera fortement apprécié.

Projets éligibles

L'appel à projet soutient l'organisation d'activités régulières, quel que soit le support (ateliers, visites à domicile, implication dans un réseau de bénévoles, activités socio-culturelles, ...), et comprenant une dimension collective, pour créer, maintenir ou renforcer du lien social pour les seniors de Bourgogne-Franche-Comté

Sont ainsi attendus les projets :

- majoritairement à destination de retraités autonomes et isolés,
- ont l'objectif est de permettre à des personnes isolées ou en risque d'isolement de s'impliquer, quel que soit le support,
- ⊗ s'appuyant principalement sur des rencontres collectives et régulières (a minima mensuelles),
- ⊗ s'inscrivant dans la durée afin que les liens se tissent et se consolident idéalement au-delà
- prenant en compte la question de la mobilité des retraités qui participent au projet,
- s'inscrivant en cohérence avec les besoins d'un territoire (nombre de personnes retraitées isolées, nombre de personnes en situation de précarité, nombre d'actions à destination de ce public déjà mises en place...). Un diagnostic territorial serait fortement apprécié pour justifier de la réponse aux besoins du territoire.

Renouvèlement de financement

Des projets déjà soutenus en 2023 ou 2024 et dont le bilan fait état d'un impact positif, peuvent candidater de nouveau en 2025 pour le même projet, à condition de viser un nouveau territoire et/ou un nouveau public.

Page 4 sur 9



Sont rejetés systématiquement :

- les dossiers de candidature incomplets,
- les projets débutés avant le 1er janvier 2025,
- les projets à finalité de prévention santé et non de lien social,
- les projets déjà financés par une des caisses membres de KALIVI : CARSAT, MSA, AGIRC-ARRCO,
- les actions de prévention déjà assurées par les Caisses de retraite (la prévention en santé, la nutrition, l'équilibre, le sommeil, la mémoire, la conduite automobile, les adaptations du logement),
- les activités et publics habituels de la structure,
- 8 les projets catalogue de type programme seniors sur un territoire,
- le numérique,
- les actions de formation destinées aux professionnels,
- les aides techniques / aides individuelles.

Temporalité des projets

L'appel à projets 2025 financera des actions annuelles qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 mars 2026, évaluation comprise.

Porteurs éligibles

Tous les types de porteurs de projets sont éligibles à cet appel à projets (associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de services publics).

Dépenses éligibles

Seules les dépenses directes nécessaires à la conduite de l'action sont éligibles.

Une part de cofinancement et/ou d'autofinancement est exigée pour chaque projet.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Concernant les charges de personnel, ne pourront être intégrés les coûts déjà financés par ailleurs ; a contrario le salaire dédié au projet d'un salarié recruté spécifiquement dans le cadre du projet pourra légitimement être comptabilisé dans les charges du projet.



POUR CANDIDATER

Procédure d'inscription et de sélection des projets

Le dossier de candidature est à remplir directement en ligne : https://isolement.kalivi-bfc.fr/ à partir du 3 septembre 2024.

Retrouvez plus d'informations sur https://www.kalivi-bfc.fr

Préinscription et entretien-conseil

Afin de mieux comprendre le projet, d'initier une démarche d'accompagnement avec chaque porteur et d'évaluer l'adéquation du projet avec le règlement, un entretien préalable avec un chargé de projets KALIVI est nécessaire avant tout dépôt de candidature pour chaque projet (1 projet = 1 rendez-vous).

Un court formulaire en ligne permet de définir brièvement les contours du projet ainsi que de prendre rendez-vous pour cet échange, en visioconférence.

Ces rendez-vous sont ouverts jusqu'au 15 octobre.

Dépôt du projet en ligne sur la plateforme

Suite à l'entretien conseil, le dépôt du projet complet s'effectue directement en ligne.

Les dossiers peuvent être transmis jusqu'au **29 octobre 2024, 23h** sur la plateforme.

Toute modification et/ou dépôt de dossier sera impossible passé ce délai.

Vous souhaitez comprendre comment déposer un dossier sur notre plateforme ou vous avez des questions sur l'inscription de votre projet dans la thématique de cette année ?

- → Vous pouvez nous contacter au **03.81.48.56.20**. ou par mail preventionsociale@kalivi-bfc.fr
- → Des webinaires auront lieu aux dates suivantes : Le 5 septembre à 14h et le 10 septembre à 10h30 Dès maintenant vous pouvez prendre connaissance du replay de l'an passé via la page YouTube de KALIVI qui présente la plateforme





Examen de la candidature

Les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen permettant d'apprécier en particulier :

- la nécessité sur le territoire,
- les moyens déployés pour la détection et la mobilisation du public visé,
- les atouts pour mobiliser le public visé,
- la communication du projet,
- la faisabilité (adéquation entre moyens et objectifs),
- la pertinence des actions menées au regard des objectifs du projet et du public visé,
- le coût moyen par bénéficiaire,
- la part des frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet,
- la méthode d'évaluation du projet.

Une attention particulière sera portée aux données chiffrées telles que la répartition des GIR et le taux de public isolé visé, dans le dossier de demande de subvention et dans les bilans qui seront demandés.

Les projets éligibles seront présentés devant une Commission d'attribution pour décision, qui statuera au cours du 1er trimestre 2025.

Ces décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Suivi des porteurs de projets sélectionnés

Chaque projet soutenu est suivi dans sa réalisation par KALIVI et ses caisses membres. Des représentants de KALIVI et/ou de ses caisses membres peuvent se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires et/ou du porteur de projet, afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et les bénéfices pour le public visé.

Des bilans réguliers seront demandés aux porteurs soutenus pour justifier de la mise en place de l'action et des dépenses engagées.

Page 7 sur 9



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera attribuée pour les années civiles 2025 et 2026 (1er trimestre) et ne pourra donc être utilisée pour des dépenses sur d'autres années.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre KALIVI et le porteur du projet qui fera apparaître les modalités de versement.

KALIVI se réserve le droit de demander la restitution de toute ou partie des sommes allouées dans les cas suivants:

- non-réalisation totale ou partielle du projet,
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée avec l'objet tel qu'il est décrit.

Nous avons le pouvoir de changer la vie des personnes âgées en luttant contre l'isolement social. Chaque projet soumis est une chance de créer des liens significatifs. Rejoignez-nous dans cette initiative essentielle pour bâtir une société plus solidaire.

Merci de votre engagement et de votre créativité. Ensemble, faisons la différence !



3 rue de Châtillon 25480 ÉCOLE VALENTIN www.kalivi-bfc.fr

Contactez-nous pour réaliser vos projets 2025 : par mail à preventionsociale@kalivi-bfc.fr ou au 03.81.48.56.20

Vos caisses de retraite s'engagent







En partenariat avec:





















